

# LA RÉGLEMENTATION MÉCANIQUE

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

### LES CHARGES PERMANENTES (G)

Ce sont les charges inamovibles qui, de par leur nature, sont appliquées de manière définitive sur le plancher considéré.

#### REVÊTEMENT

Type de charges	Valeur (daN/m <sup>2</sup> )
Sol mince ou plastique	8
Parquet 23 mm (+ lambourdes)	20
Carrelages collés /cm d'épaisseur	20
Dalle flottante /cm d'épaisseur	22
Cloisons lourdes	100
Cloisons légères	40

### LES CHARGES D'EXPLOITATION (Q)

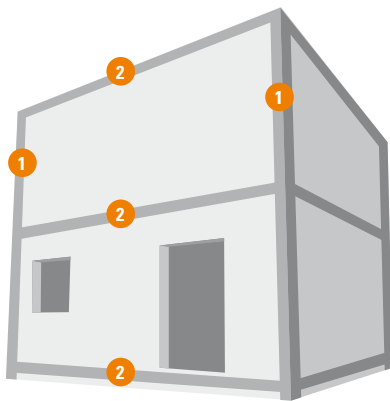
Ce sont les charges variables du plancher qui ne sont pas considérées comme des charges permanentes (occupation des locaux, mobilier...).

#### BÂTIMENT À USAGE D'HABITATION

Type de charges	Valeur (daN/m <sup>2</sup> )
Habitation	150
Balcon	350
Terrasse accessible privée	150
Terrasse non accessible	100
Grenier	250

### LES CHAÎNAGES

Le bâtiment est ceinturé horizontalement et verticalement à l'aide de tirants (béton armé) qui permettent de rigidifier l'ensemble : il s'agit des chaînages. Le schéma qui suit présente les endroits où sont disposés ces tirants.



#### 1 CHAÎNAGE VERTICAL

Il est en béton armé et relie au moins deux chaînages horizontaux.

Il se trouve au moins :

- aux angles rentrants des maçonneries
- aux angles saillants des maçonneries
- de part et d'autre des joints de fractionnement

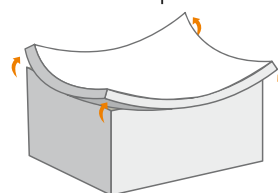
#### 2 CHAÎNAGE HORIZONTAL

Il est en béton armé, continu et fermé. Il est obligatoire :

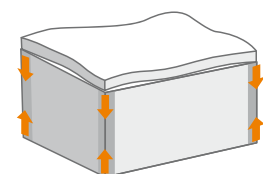
- en couronnement de murs libres en tête
- à l'intersection des murs porteurs et des planchers

#### FONCTIONNEMENT

Ces chaînages verticaux constituent de simples liaisons et n'interviennent pas comme des poteaux d'ossatures (DTU 20.1 P.4).



Sous les contraintes mécaniques et/ou thermiques les angles du plancher peuvent avoir tendance à se soulever.



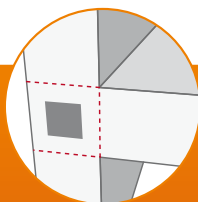
Les chaînages verticaux empêchent ce phénomène.

#### SECTION BÉTON

La section du chaînage doit permettre une mise en place correcte du béton.  
(minimum : 100 x 100 mm)

#### SECTION ACIER

Le chaînage nécessaire est indiqué sur les plans de pose de nos bureaux d'études.



# LA RÉGLEMENTATION SISMIQUE

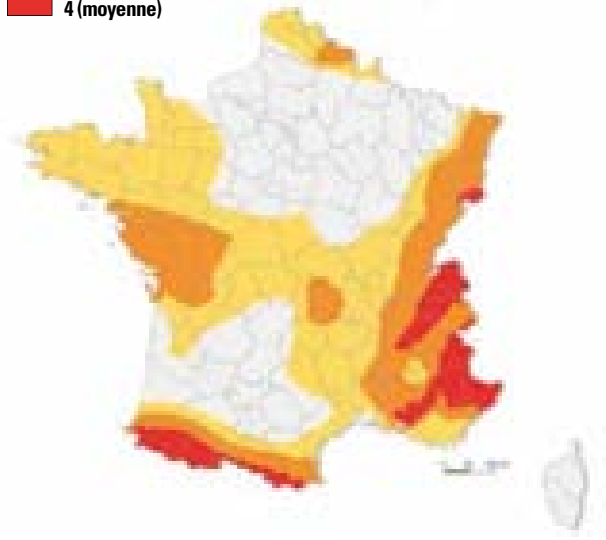
Les ouvrages à **“risque normal”** doivent être conçus suivant certaines règles et faire l’objet de calculs justificatifs plus ou moins contraignants suivant la zone de sismicité où ils sont construits.

## LES RÈGLES SIMPLIFIÉES : PSMI 89 RÉVISÉES 92

Les règles simplifiées ont pour objectif d’être conformes aux prescriptions sismiques en évitant les calculs complexes. Pour ce faire, des calculs “enveloppes” sécuritaires ont été menés. Toute construction entrant ainsi dans le champ d’application des “PSMI 89 révisées 92” peut être réalisée en utilisant les dispositions présentées par la suite.

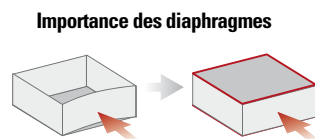
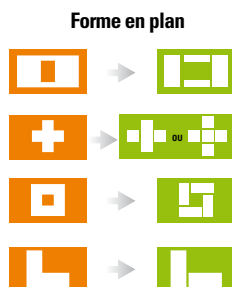
## LES ZONES SISMIQUES

- Zone de sismicité**
- 1 (très faible)**
  - 2 (faible)**
  - 3 (modérée)**
  - 4 (moyenne)**



## LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La structure doit être aussi compacte que possible.



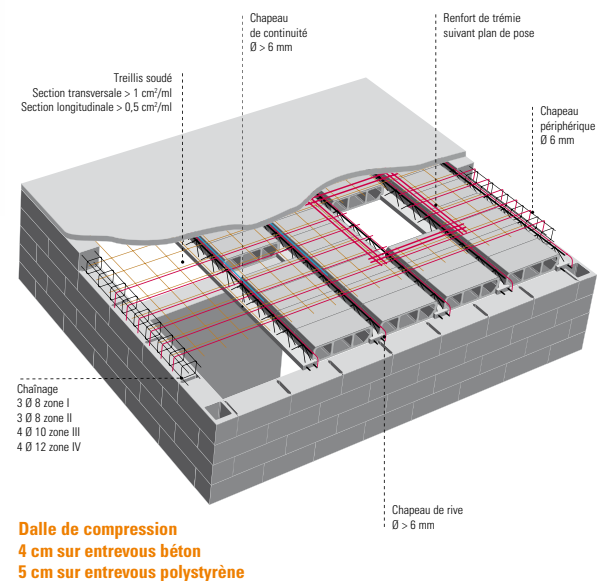
## RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

	Cat. I (hangars...)	Cat. II (maisons individuelles)	Cat. III (établissements)	Cat. IV (protection primordiales)
<b>Zone 1</b>	Aucune exigence			
<b>Zone 2</b>	Aucune exigence		Eurocode 8	
<b>Zone 3</b>	Aucune exigence	Règles simplifiées PSMI <sup>(1)</sup>	Eurocode 8	Eurocode 8
<b>Zone 4</b>	Aucune exigence	Règles simplifiées PSMI <sup>(1)</sup>	Eurocode 8	Eurocode 8

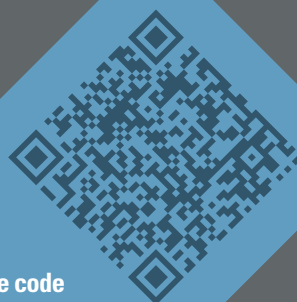
(1) Applicable dans l’attente de la mise à jour en accord avec l’EC8

## LE PLANCHER PARASISMIQUE

Les poutrelles **RAID**® assurent la conformité aux exigences parasismiques quel que soit le niveau de plancher et l’épaisseur du montage conformément aux essais réalisés par le CSTB.



ACCÉDEZ À LA DOCUMENTATION  
TECHNIQUE EN LIGNE  
AVEC MISE À JOUR INSTANTANÉE



Flashez ce code  
avec votre smartphone



**Édition janvier 2014**

Toutes les informations réglementaires et chiffrées indiquées dans cette documentation technique ont été mises à jour au moment de l'édition en janvier 2014.  
Le Groupe Fabemi ne pourra être tenu responsable d'une évolution de ces données et donc garantir l'exactitude des données à long terme.



**Fabemi**

Siège social :

320, Route Nationale 7

Le Pont Double - 26290 DONZÈRE

Tél. : 04 75 96 50 30 - Fax : 04 75 96 23 58

[www.fabemi-structures.com](http://www.fabemi-structures.com)

[www.fabemi.fr](http://www.fabemi.fr)